



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS 2015

**ENTRE :**

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE**

Hôtel de Ville – Rue Carnot

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

**Pour le Conservatoire Municipal musique et danse « Romain Didier » de Villeneuve-sur-Yonne**

représentée par **Cyril BOULLEAUX**

agissant en qualité de **Maire**

d'une part,

**ET :**

**L'association YONNE ARTS VIVANTS**

8, avenue du 4<sup>ème</sup> RI

89000 AUXERRE

représentée par **Gilles HUSER**

agissant en qualité de **Président**

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention**

LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE adhérente au « réseau départemental des enseignements artistiques » et à YONNE ARTS VIVANTS, demande la mise à disposition de personnels pour constituer ou compléter l'équipe pédagogique du Conservatoire municipal musique et danse « Romain Didier » de Villeneuve-sur-Yonne.

## **Article 2 : Mise à disposition d'une équipe**

YONNE ARTS VIVANTS met à la disposition de LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE des personnels dont elle est l'employeur et dont elle s'est assuré la disponibilité.

En cas d'absence prolongée d'un salarié, YONNE ARTS VIVANTS s'engage à tout mettre en œuvre pour pourvoir à son remplacement. Si cette absence est due à un arrêt de travail prescrit, YONNE ARTS VIVANTS diminuera sa facturation du montant des indemnités journalières perçues auprès de l'assurance maladie.

La liste des personnels, la répartition des heures par discipline, le volume global d'activité hebdomadaire ainsi que les coûts chargés sont annexés à la présente convention. ( voir annexe 1)

## **Article 3 : durée de la convention, date d'effet**

La présente convention prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2015**. Elle est conclue pour une durée d'un an.

## **Article 4 : coût de la mise à disposition**

La mise à disposition des personnels est facturée **au coût réel (salaires chargés)**.

Le nombre d'heures d'enseignement est défini par l'établissement d'enseignement artistique.

Dans un souci d'équité territoriale, les frais de déplacement du personnel enseignant ne sont pas facturés dans le cadre de la mise à disposition. Ils font l'objet d'une convention particulière entre YONNE ARTS VIVANTS et le Conseil Général de l'Yonne.

Le détail du montant facturé ainsi que l'échéancier retenu sont annexés à la présente convention. (voir annexe 2)

L'établissement a la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général de l'Yonne dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (voir annexe 2 « informations complémentaires »)

## **Article 5 : ajustement de la convention**

La présente convention est établie pour l'année civile sur les bases de la rentrée scolaire précédente. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des éventuelles variations constatées lors de la prochaine rentrée scolaire.

Il est convenu que toute modification du nombre d'heures-année ne pourra se décider unilatéralement compte tenu des conséquences sociales qu'elle peut avoir.

Le plan de charge d'un établissement doit être dimensionné dès le mois de juin précédant la rentrée. Seuls des ajustements mineurs seront acceptés en septembre.

Dans le cas d'une diminution d'au moins 25% du nombre total d'heures demandées, YONNE ARTS VIVANTS établira un plan de réemploi des professeurs libérés. Les éventuels surcoûts (heures non réutilisées, rupture de contrat de travail, etc) impactant l'année scolaire suivante, seront partagés à égalité entre la collectivité ayant décidé de la réduction et YONNE ARTS VIVANTS.

## **Article 6 : résiliation**

### **Préavis**

La présente convention pourra être dénoncée chaque 31 décembre, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception sous réserve d'un délai de préavis de six mois. Toute demande de résiliation devra donc être envoyée avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant la date de cette résiliation.

### **Indemnité de résiliation**

Dans le cas de sortie du réseau ou de résiliation de la présente convention, YONNE ARTS VIVANTS élaborera un plan de reclassement des personnels concernés.

Compte tenu des coûts sociaux qui en résulteraient, LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE. prend acte du fait qu'il lui sera demandé de supporter financièrement la moitié du coût global de ce plan sur l'année concernée.

## **Article 7 : les personnels**

Pendant toute la durée de la convention, les personnels sont placés sous l'autorité pédagogique du directeur du Conservatoire municipal musique et danse « Romain Didier » de Villeneuve-sur-Yonne. C'est en concertation avec lui, et en accord avec les décisions prises au sein des comités consultatifs internes à l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'établissement) qu'ils effectuent leur mission.

## **Article 8 : conflits**

En cas de difficulté d'application de la présente convention, les deux parties conviennent d'épuiser toutes les voies amiables.


## **Annexes**

annexe 1: liste des personnels, répartition des heures par discipline, volume global d'activité hebdomadaire, coûts chargés.

annexe 2: détail du montant de la convention, échéancier et informations complémentaires.

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 4 décembre 2014

**YONNE ARTS VIVANTS,**

*P/o Le directeur*  


**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE,**



**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE  
ANNÉE 2015**

**LISTE DES PERSONNELS, DÉTAIL DES HEURES-ANNÉE\* ET COÛTS CHARGÉS**


\*une heure-année correspond à une heure d'enseignement hebdomadaire  
sur la durée de l'année scolaire

DISCIPLINES	Prénom - NOM	Nombre d'heures-année	Coût chargé
Accordéon			
Accordéon diatonique			
Alto			
Basse électrique	Valéry BOULANGER	3	5 408 €
Basson			
Batterie	Dominique CLAUDIN	3	3 504 €
Chant	Martine LEROY	2,5	2 747 €
Chant musiques actuelles	Philippe REHEL	3	3 533 €
Clarinette	Marc-André DUPREZ	2	2 835 €
Clavecin			
Contrebasse	Maxime IVACHTCHENKO	1,25	1 305 €
Cor			
Cornemuse			
Culture musicale			
Danse éveil			
Danse classique	Pascale CHAUVEAU	12	37 540 €
Danse contemporaine			
Danse jazz			
Danse flamenco			
Eveil Musical	Solange MINALI	1	1 179 €
Flûte à bec			
Flûte traversière	Simon GUILLOT	3,5	3 973 €
Formation musicale et coordination FM	Mélanie BADAL-RANJBAR	6.5	6 660 €
Formation musicale	Solange MINALI	1	1 179 €
Formation musicale musiques actuelles	Bruno PAGGI	1,5	1 965 €
Guitare classique			
Guitare électrique	Bruno PAGGI	7,25	9 499 €
Harpe			
Hautbois			
Milieu scolaire	Benjamin BÉNARD	9	9 385 €
Orgue			

DISCIPLINES	Prénom - NOM	Nombre d'heures-année	Coût chargé
Percussions			
Piano ou clavier	Corinne MAMMOLITI	2	2 767 €
	Pippa SCHOENBECK	6	7 011 €
Piano accompagnement	Corinne MAMMOLITI	1	1 383 €
	Pippa SCHOENBECK	1	1 169 €
Pratiques collectives – ateliers MA	Valéry BOULANGER	3	5 408 €
Pratiques collectives – atelier rythme	Dominique CLAUDIN	2	2 336 €
Pratiques collectives – musique de chambre	Laurent GAUTHIER	1,5	1 893 €
Pratiques collectives – musique de chambre	Simon GUILLOT	2,5	2 838 €
Pratiques collectives – atelier choral enfants	Martine LEROY	1	1 098 €
Pratiques collectives – atelier choral adultes	Martine LEROY	1	1 098 €
Pratiques collectives – musique de chambre	Solange MINALI	1,5	1 769 €
Pratiques collectives – ateliers MA	Bruno PAGGI	4	5 241 €
Pratiques collectives – chorale MA	Philippe REHEL	1,5	1 767 €
Pratiques collectives – chorale adultes	Marie-Bénédicte ROLLAND	1,5	1 535 €
Pratiques collectives – ateliers MA	David TEBOUL	6	11 710 €
Saxophone			
Théâtre			
Trombone			
Trompette	Laurent GAUTHIER	4,25	5 362 €
Tuba			
Violon			
Violoncelle	Solange MINALI	3	3 538 €
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT</b>		<b>99,25</b>	<b>148 635</b>
Coordination - direction			
Autre personnel administratif			
<b>TOTAL ADMINISTRATIF</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>99,25 H</b>	<b>148 635 €</b>

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 4 décembre 2014

YONNE ARTS VIVANTS,

P/o Le directeur  


VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE,

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE  
ANNÉE 2015**

**CALCUL DU MONTANT DE LA CONVENTION**

Nombre d'heures-année total d'enseignement	99,25 H
Coût personnel enseignant TCC*	148 635 €
Coût coordination / direction TCC*	
Coût autre personnel administratif TCC*	
<b>TOTAL MISE À DISPOSITION PERSONNEL TCC*</b>	<b>148 835 €</b>
Budget complémentaire	+ 4 000 €
Adhésion à Yonne Arts Vivants	+ 100 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA CONVENTION</b>	<b>= 152 735 €</b>

\*TCC : toutes charges comprises

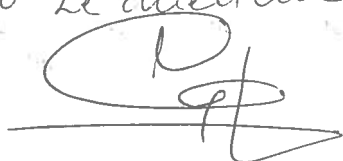
**ÉCHÉANCIER**

1 <sup>ère</sup> échéance + cotisation	15 janvier 2015	46 800 €
2 <sup>ème</sup> échéance	15 avril 2015	46 700 e
3 <sup>ème</sup> échéance	15 juillet 2015	46 700 €
4 <sup>ème</sup> échéance*	15 novembre 2015	12 535 €
<b>TOTAL</b>		<b>152 735 €</b>

\*le cas échéant, une échéance supplémentaire ou une modification de la dernière échéance pourront intervenir en fonction des éventuelles variations constatées lors de la rentrée scolaire en septembre 2015

Fait à Auxerre en deux exemplaires, le 4 décembre 2014

YONNE ARTS VIVANTS,

*P/O Le directeur*  


VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE,

